



Un garant pour obtenir un logement



**SALARIÉS
EN CONTRAT
SAISONNIER**

Visale, la garantie 100 % gratuite qui facilite l'accès au logement

VISALE POUR LES SAISONNIERS

Visale garantit au bailleur le paiement du loyer et des charges locatives, en cas d'impayé, durant les 9 premiers mois d'occupation du logement.

Un locataire ayant un contrat saisonnier, peut présenter à son bailleur une candidature **solide, fiable** et ainsi augmenter ses chances d'accéder à un logement.

VISALE POUR LES BAILLEURS

Le bailleur est protégé gratuitement en cas d'impayé et en cas de dégradation locative y compris les dommages causés aux meubles :

- Le montant du loyer ne doit pas excéder 1 940 € (ce montant est fonction de la localisation du logement).
- En cas d'impayé ou dégradation, le propriétaire perçoit rapidement le loyer et les frais de remises en état sont pris en charge par Action Logement.
- À l'issue de la garantie, le locataire pourra bénéficier à nouveau du cautionnement Visale s'il est toujours éligible. Il devra faire une nouvelle demande Visale.

QUELS LOGEMENTS ?

Visale couvre tout type de logement (hors résidence principale du locataire), qu'il soit dans le parc privé, le parc social, en structures collectives, mais aussi certaines habitations légères de loisirs.



Les baux éligibles :

- Bail mobilité
- Contrat de location saisonnier
- Contrat de réservation de séjour d'habitation de loisir
- Convention d'hébergement
- Contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire...

EN CAS D'IMPAYÉ ?

- **Le bailleur peut déclarer un impayé dès le 1^{er} mois d'occupation**, si celui-ci est égal ou dépasse 50 % du montant mensuel attendu et dans la limite de 9 mensualités de loyers et charges.
- En cas de dégradation locative, **Action Logement prend en charge les dommages imputables au locataire**, jusqu'à 3 mois de loyers.
- Action Logement se rapproche ensuite du locataire pour mettre en œuvre le remboursement des sommes réglées au bailleur.



Rendez-vous sur visale.fr
pour tester votre éligibilité